

Livret d'accueil HOPITAL DE JOUR



La médecine de demain c'est aujourd'hui

BIENVENUE CHEZ NOUS

Vous venez de faire votre entrée en hôpital de jour, au sein de la clinique Saint Roch de Cambrai. Notre équipe pluridisciplinaire gérera votre rééducation, et vous guidera sur le chemin de l'autonomie.

L'hôpital de jour est une alternative à l'hospitalisation complète. Elle vous permet de ne pas rester hospitalisé sur de longues durées tout en bénéficiant de la même efficacité en terme de soins. A l'instar d'une hospitalisation complète, l'hôpital de jour est régi par des règles que nous vous proposons de découvrir au travers de ce livret.

La clinique Saint-Roch s'est engagé dans un programme de rénovation de ses locaux répondant aux exigences des normes de la haute qualité environnementale pour mieux préparer l'avenir. La première réalisation architecturale de ce programme est l'éco-gymnase rééducatif. Vous serez probablement amené à y réaliser des exercices, et pourrez donc constater que la rééducation classique devient originale moderne et ludique, dans une atmosphère saine et chaleureuse.

Outre son apport de détente et de relaxation, la balnéothérapie complètement renouvelée, vous apporte également des effets thérapeutiques complémentaires d'une kinésithérapie traditionnelle, sans risque de contracture, dans un environnement où le poids n'est plus un handicap à l'activité.

L'établissement vient de compléter son plateau technique déjà performant, avec deux dispositifs d'assistance robotisée à la marche et à la préhension. Ces appareils permettent de nouvelles perspectives de progrès, concernant des pathologies neurologiques : AVC, hémiplegie, traumatismes crâniens, sclérose en plaque...

Aussi, avec toutes ces techniques et le savoir-faire de nos équipes rééducatives en place, nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour parmi nous soit le plus harmonieux possible.

Je vous remercie et vous souhaite la bienvenue au sein de l'hôpital de jour.



Docteur Joël CLICHE,
Président SAS Clinique Saint-Roch

L'EQUIPEMENT DE L'HÔPITAL DE JOUR

Espace ergothérapie	page 4
Espace rééducation neurologique	page 4
Espace Snoezelen	page 4
Espace Rachis	page 4
Espace Psychomotricité	page 5
Espace Isocinétisme	page 5
Espace dédié à l'appareil locomoteur	page 5

LA PISCINE DE REEDUCATION

page 5

L'ECOGYMNASE REEDUCATIF

page 5

LES SPECIFICITES DE L'HÔPITAL DE JOUR

page 6

L'ARRIVEE EN HÔPITAL DE JOUR

Étape 1 préparer son séjour	page 7
Étape 2 votre admission	page 8
Étape 3 votre séjour	page 8
Étape 4 votre sortie	page 8

INFORMATIONS PRATIQUES

page 9

Les tarifs, la balnéothérapie, les repas, la cafétéria, le parking	page 9
--	--------

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR

LA COMPOSITION DE L'EQUIPE MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

page 10

LES TENUES DU PERSONNEL

L'ACCES ET LA DUREE DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX

page 11

LES INDICATEURS QUALITE

Les indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales	page 12
Les indicateurs de performance et d'amélioration de la qualité hospitalière (IPAQSS)	page 13

LE ROLE ET LES MEMBRES DE LA CDU

page 14

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

page 14

LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISE

page 15

L'équipement de l'hôpital de jour

Un plateau technique de rééducation

Il permet l'accueil de personnes en fauteuil roulant, appareillées ou en brancard. Il comprend :

- un espace dédié à **l'ergothérapie** (cuisine et appartement thérapeutique équipée, ergotables, potence, tables électriques...
- un espace destiné à la **rééducation neurologique**, dont une nouveauté particulièrement performante : le **Lokomat** (1-membre inférieur) et l'**Arméopower** (2-membre supérieur). Ces appareils, qui sont les tous derniers dispositifs arrivés dans l'établissement, permettent d'importants progrès sur les pathologies neurologiques, grâce à la plasticité cérébrale.

LOKOMAT, ARMEO POWER, une assistance robotisée à la prise en charge rééducative du patient. Ces deux machines, l'une destinée à la reproduction du schéma de marche (LOKOMAT) l'autre au membre supérieur (ARMEO POWER) sont basées sur le concept de la plasticité cérébrale. Il s'agit de la capacité du système nerveux à reprogrammer de nouveaux réseaux synaptiques après une lésion cérébrale par un apprentissage répétitif).

Le **LOKOMAT** avec son exosquelette (structure externe) permet au patient, suspendu par un harnais sur tapis roulant, de ressentir un schéma de marche qui tend à être conforme à la réalité. Cette répétition des pas, non possible manuellement par un thérapeute, permet d'envoyer au cerveau les informations pour initier la nouvelle « programmation » des cellules nerveuses saines avoisinantes de la zone lésée (pour un AVC par exemple).



Pour l'**ARMEO POWER**, le concept est le même mais s'adresse au membre supérieur, et dans toutes les directions de l'espace (imaginez les robots de peinture dans l'industrie automobile...). Comme pour le Lokomat, des capteurs et logiciels intégrés génèrent à la fois un aspect ludique et thérapeutique : les mouvements sont enregistrés et permettent d'adapter la difficulté de l'exercice.

L'équipement de l'hôpital de jour

Un plateau technique de rééducation

✎ un espace Snoezelen

Il s'agit de créer un lieu spécifique avec une ambiance apaisante et de proposer une stimulation des différents sens grâce à un éventail de sons, d'odeurs, de formes, de textures. Cet espace vise à favoriser la détente, la relaxation et la qualité relationnelle.



L'équipement de l'hôpital de jour

Un plateau technique de rééducation

Il permet l'accueil de personnes en fauteuil roulant, appareillées ou en brancard. Il comprend :

✎ un espace rachis

Box de bilan, modules rachis de marque David (spécifiques au reconditionnement rachidien)... : machines de traitement individuel spécifiques à la mise en charge du rachis, avec bilan initial et protocole de renforcement



L'équipement de l'hôpital de jour

Un plateau technique de rééducation

Il permet l'accueil de personnes en fauteuil roulant, appareillées ou en brancard. Il comprend :

✎ Un simulateur de conduite

Un simulateur de conduite est à disposition afin d'évaluer les capacités des patients à garder leur autonomie de déplacement et pouvoir orienter le projet de soins en conséquent



Un plateau technique de rééducation

- un **espace destiné à l'appareil locomoteur** : pouliothérapie, vélo elliptique, modules de renforcement musculaire pneumatiques, appareils de drainage lymphatique et machines cardio-vasculaires.
- un **espace Isocinétisme** : deux machines d'isocinétisme de marque Con-Trex avec modules rachis, destinées à l'évaluation de la force musculaire selon les différentes articulations concernées, suivis de protocole de renforcement à vitesse constante selon les déficiences objectivées.



- un espace **psychomotricité** avec un équipement complet permettant de travailler l'équilibre et un module de bilan et prise en charge de l'équilibre (*technobody* →)
- D'appareils de rééducation équipent le plateau technique :
CLASSIQUES : vélos, vélos elliptiques, appareillage de musculation...
NOVATEURS :
Système antigravité pour la marche ou la course (AlterG®), un système de harnais pour la remise à la marche (EMA).
Sans oublier des tables électriques, ainsi que des box individuels spécifiques à la kinésithérapie.

La piscine de rééducation

Elle se compose d'un **bassin de 60m3**, d'une **eau à 34°C** et de trois hauteurs d'eau (1m10 - 1m30 et 1m65). Elle dispose également d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'un lève-malade dernière génération, d'un couloir de marche à hauteur variable, avec marche à contre courant, de 3 lances sous marine pour le massage subaquatique, d'un espace individuel d'hydro massage, d'un collier de massage cervical, de deux maniluves, de deux pédiluves thérapeutiques.



L'éco-gymnase rééducatif

L'éco-gymnase se compose de surfaces officielles de sports collectifs (tennis, volley, basket...).

Il permet la pratique d'une rééducation nouvelle et ludique dans de grands volumes. Un mur d'escalade avec prises adaptées et partie mobile complète le dispositif. Une sonorisation en place permet des activités en musique.



Nos spécificités

Nous accueillons en hospitalisation de jour, tous types de pathologie (liste non exhaustive) :

➤ **Pathologies neurologiques**

Atteintes encéphaliques (AVC avec hémiplégie), SEP, maladies chroniques, Parkinson, traumatisés crâniens).

➤ **Pathologies de l'appareil locomoteur**

Prothèse totale de hanche, de genou, d'épaule, opération de la coiffe des rotateurs, polytraumatisés, ligamentoplasties...

➤ **Pathologies vasculaires**

Amputés, artéritiques ...

➤ **Rhumatologies**

Lombalgies chroniques, polyarthrite rhumatoïde, fibromyalgies.

Plus spécifiquement, l'établissement développe plusieurs types de prises en soins (modalités d'entrée page 7/8) :

- Une **école du dos**, pour la prise en soins des pathologies chroniques rachidiennes, basée sur un reconditionnement global et avec une équipe pluridisciplinaire.
- Un programme de **prévention des chutes**, avec bilans pluridisciplinaires débouchant sur une prise en soins rééducatifs adaptée aux déficiences.
- **Essai de fauteuil roulant électrique** (à la demande du fournisseur ou du patient), avec bilans pluridisciplinaires validant ou non l'obtention du fauteuil roulant électrique.
- Un **programme d'éducation thérapeutique** du patient adapté aux pathologies chroniques rachidiennes.

L'arrivée en Hôpital de jour

Vous venez d'arriver en hôpital de jour, notre équipe pluridisciplinaire gèrera votre rééducation, et vous guidera sur le chemin de l'autonomie. Votre programme de prise en charge personnalisé va se dérouler au sein de notre plateau technique de rééducation : bassin de balnéothérapie, salle de kinésithérapie, espace Snoezelen ou dans le gymnase rééducatif, espace d'assistance robotisée. L'hôpital de jour **s'engage à vous accompagner tout au long de votre prise en charge** et met à votre disposition un plateau technique ainsi qu'une panoplie de technologies à la pointe.

Etape 1 Préparer son séjour (consultation préalable)

Suite à une consultation chez votre médecin traitant ou un spécialiste voire avant une opération, pour un séjour en hospitalisation de jour, vous devez nécessairement bénéficier d'une **consultation de pré-admission** à la clinique, en prenant rendez-vous avec le secrétariat médical ☎ **03.27.73.00.50** qui, selon votre pathologie, vous dirigera vers un des médecins intervenant au sein de l'hôpital de jour pour établir votre projet thérapeutique.

Cas particulier pour une entrée en école du dos.

Après la consultation, la date d'une journée de bilan pré-admission avec l'équipe pluridisciplinaire est définie. Elle sera suivie d'une réunion de synthèse puis d'une seconde consultation avec le médecin référent qui définira le type de prise en charge et la date d'entrée. La prise en charge se fait sur une **durée de 5 semaines à raison de 4 jours par semaine** (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi).

Vous devrez vous présenter au **secrétariat médical de l'hôpital de jour** situé à l'entrée n°2 de la clinique, **mun**i de vos radiographies, comptes-rendus médicaux, traitements en cours et autres documents médicaux. La date d'entrée sera fixée ce jour là avec le médecin responsable, ainsi que la durée prévue du séjour.

Le règlement intérieur et une feuille de traitement médicamenteux vous seront remis. Vous ramènerez ces documents complétés et signés le jour de votre entrée en hôpital de jour.

Prévoir une tenue adaptée aux exercices de rééducation et à la balnéothérapie (tenue de sport, chaussures de type basket).

Les ambulances : le bon de transport est délivré par le médecin de l'hôpital de jour. Il indique le moyen de transport le moins onéreux compatible avec l'état du malade.



Etape 2 Votre admission

Vous vous présenterez au niveau des admissions ② situées à l'entrée n°2 de la clinique (admissions, hôpital de jour, gymnase) pour réaliser **votre entrée administrative**. Vous devrez présenter votre carte vitale et de mutuelle, ainsi qu'une pièce d'identité. Vous devrez désigner une personne à prévenir (nom et numéro de téléphone).

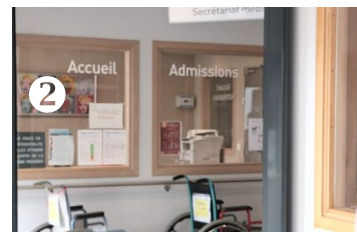
Un **chèque de caution de 15€** vous sera demandé en cas de perte de la clé du vestiaire ou de votre badge

Vous vous dirigerez ensuite vers le secrétariat de l'hospitalisation de jour ①, où vous serez amené à :

Vous vous dirigerez ensuite vers le secrétariat de l'HDJ où vous serez amené à :

- récupérer votre badge qui vous sera utile pour valider votre présence en badgeant à l'entrée et à la sortie chaque jour de prise en charge.
- récupérer votre planning de prise en charge
- communiquer vos dates de consultations avec le spécialiste
- vous munir d'un bracelet avec une clef de casier (vestiaires)

Votre référent hôpital de jour vous prendra ensuite en charge et vous présentera les différents locaux et intervenants. Un bilan d'entrée est prévu par chaque intervenant de l'équipe pluridisciplinaire.



Etape 3 Votre séjour

Chaque jour, vous devez impérativement badger votre arriver ET votre sortie sur la borne prévue située dans l'espace d'attente du gymnase.

Celle-ci ne sera acceptée qu'avec une avance maximale de 30 minutes avant la première prise en charge. Lors de votre départ il faudra également impérativement badger pour valider votre sortie.

En cas d'impossibilité, vous devez informer le secrétariat médical au 03.27.73.00.50. Un programme personnalisé est déterminé avec des prises en charge pluridisciplinaires sur le plateau technique et des objectifs à atteindre. Des bilans intermédiaires seront effectués par les différents intervenants et permettront de mesurer votre évolution.



Etape 4 Votre sortie

A l'aide des réunions de synthèses pluridisciplinaires hebdomadaires, votre progression est mesurée, réajustée au besoin. Une consultation avec le médecin de l'hôpital de jour permet de fixer une date de sortie. Un courrier de sortie est envoyé au médecin traitant.

Dans le cadre de la démarche qualité de l'établissement, un **questionnaire de satisfaction** vous sera remis à votre sortie. Celui-ci est anonyme, et nous vous remercions de bien vouloir le compléter puis le déposer au niveau du bureau des kinés sur le plateau technique. **N'oubliez pas de récupérer votre chèque de caution** au niveau du bureau des admissions après avoir rendu votre badge et la clef du vestiaire au secrétariat de l'HDJ. ②.

Questionnaire sur la qualité et votre satisfaction en hôpital de jour

La qualité de votre accueil et de notre secrétariat

1. La qualité de votre accueil ?

2. La qualité de votre accueil ?

3. La qualité de votre accueil ?

4. La qualité de votre accueil ?

5. La qualité de votre accueil ?

6. La qualité de votre accueil ?

7. La qualité de votre accueil ?

8. La qualité de votre accueil ?

9. La qualité de votre accueil ?

10. La qualité de votre accueil ?

11. La qualité de votre accueil ?

12. La qualité de votre accueil ?

13. La qualité de votre accueil ?

14. La qualité de votre accueil ?

15. La qualité de votre accueil ?

16. La qualité de votre accueil ?

17. La qualité de votre accueil ?

18. La qualité de votre accueil ?

19. La qualité de votre accueil ?

20. La qualité de votre accueil ?

21. La qualité de votre accueil ?

22. La qualité de votre accueil ?

23. La qualité de votre accueil ?

24. La qualité de votre accueil ?

25. La qualité de votre accueil ?

26. La qualité de votre accueil ?

27. La qualité de votre accueil ?

28. La qualité de votre accueil ?

29. La qualité de votre accueil ?

30. La qualité de votre accueil ?

31. La qualité de votre accueil ?

32. La qualité de votre accueil ?

33. La qualité de votre accueil ?

34. La qualité de votre accueil ?

35. La qualité de votre accueil ?

36. La qualité de votre accueil ?

37. La qualité de votre accueil ?

38. La qualité de votre accueil ?

39. La qualité de votre accueil ?

40. La qualité de votre accueil ?

41. La qualité de votre accueil ?

42. La qualité de votre accueil ?

43. La qualité de votre accueil ?

44. La qualité de votre accueil ?

45. La qualité de votre accueil ?

46. La qualité de votre accueil ?

47. La qualité de votre accueil ?

48. La qualité de votre accueil ?

49. La qualité de votre accueil ?

50. La qualité de votre accueil ?

51. La qualité de votre accueil ?

52. La qualité de votre accueil ?

53. La qualité de votre accueil ?

54. La qualité de votre accueil ?

55. La qualité de votre accueil ?

56. La qualité de votre accueil ?

57. La qualité de votre accueil ?

58. La qualité de votre accueil ?

59. La qualité de votre accueil ?

60. La qualité de votre accueil ?

61. La qualité de votre accueil ?

62. La qualité de votre accueil ?

63. La qualité de votre accueil ?

64. La qualité de votre accueil ?

65. La qualité de votre accueil ?

66. La qualité de votre accueil ?

67. La qualité de votre accueil ?

68. La qualité de votre accueil ?

69. La qualité de votre accueil ?

70. La qualité de votre accueil ?

71. La qualité de votre accueil ?

72. La qualité de votre accueil ?

73. La qualité de votre accueil ?

74. La qualité de votre accueil ?

75. La qualité de votre accueil ?

76. La qualité de votre accueil ?

77. La qualité de votre accueil ?

78. La qualité de votre accueil ?

79. La qualité de votre accueil ?

80. La qualité de votre accueil ?

81. La qualité de votre accueil ?

82. La qualité de votre accueil ?

83. La qualité de votre accueil ?

84. La qualité de votre accueil ?

85. La qualité de votre accueil ?

86. La qualité de votre accueil ?

87. La qualité de votre accueil ?

88. La qualité de votre accueil ?

89. La qualité de votre accueil ?

90. La qualité de votre accueil ?

91. La qualité de votre accueil ?

92. La qualité de votre accueil ?

93. La qualité de votre accueil ?

94. La qualité de votre accueil ?

95. La qualité de votre accueil ?

96. La qualité de votre accueil ?

97. La qualité de votre accueil ?

98. La qualité de votre accueil ?

99. La qualité de votre accueil ?

100. La qualité de votre accueil ?

Informations pratiques

les tarifs de hospitalisation de jour (04 172)

PJ	Prix de journée	190,87 €
PMS	Forfait prestation PMSI	5,89 €

la balnéothérapie

- tenues : maillot de bain (short interdit), serviette, gel douche, claquettes
- système de jetons (ou pièce d'un euro) pour les vestiaires. Vous pouvez vous rapprocher de la secrétaire médicale qui vous guidera au besoin.



les repas

- Le restaurant est situé vers l'accueil principal
- Les horaires : de 12h00-13h30 (prises en charge à la journée)

En raison du contexte épidémique COVID-19, certaines prestations peuvent être modifiées.

les collations (prises en charge à la 1/2 journée)

- Les horaires sont de 10h00 à 11h00 **ou** 15h00 à 16h00

La cafétéria

Elle comporte distributeurs de friandises, de boissons et fontaines réfrigérantes, tables et bancs, télévision et jardin ZEN

Pour le respect des patients et de l'équipe soignante, l'usage des téléphones portables est interdit sur le plateau technique. Toutefois, il est autorisé avec modération à la cafétéria.



Accès WIFI

Un accès WIFI est proposé gratuitement au niveau du nouveau hall d'accueil. Au moyen de votre tablette, smartphone ou ordinateur portable, il vous suffit de vous connecter sur le réseau WIFI détecté, aucun identifiant ou mot de passe ne sera demandé.

Le parking

Des parkings gratuits sont à votre disposition et accessibles sur l'ensemble du site. Des emplacements sont également réservés aux personnes à mobilité réduite et font l'objet d'un marquage au sol et sur panneau.

EQUIPE MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

Coordonnateur médical responsable de l'établissement

Docteur Joël CLICHE

Soins de suite spécialisés des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux

Docteur Jean-Claude FARASSE

Coordonnateur hôpital de jour

Rhumatologue

Docteur François WIART

Coordonnateur des affections de l'appareil locomoteur.

DIU de médecine physique et rééducation

Docteur Hervé CARLIER

Médecin MPR

CES de médecine physique et réadaptation

Docteur Isabelle DEROIDE

Médecin MPR

Consultations appareillage

Votre cadre de santé kinésithérapeute

Bernard HERENT

Votre référent planning

Alexis DELBECQUE

Secrétariat médical

Les kinésithérapeutes

Les ergothérapeutes

Les éducateurs physiques et sportifs

Les psychomotriciens

Les psychologues

Les orthophonistes

L'assistante sociale

Note relative au consentement à l'hébergement de données de santé à caractère personnel (RGPD*)

Vous êtes pris en charge par la clinique Saint-Roch. Dans ce cadre, des données de santé à caractère personnel vous concernant peuvent être hébergées à l'extérieur de l'établissement, par un hébergeur. Cet hébergeur dispose de l'agrément délivré par le Ministre en charge de la Santé, en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Cet hébergement ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement expresse ou celui de votre représentant légal (titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, tuteur (rice) légal pour un majeur sous tutelle). Ce consentement est dématérialisé (il est conservé dans le système informatique et non sous la forme d'un document papier) et son recueil est tracé (la date de votre consentement et l'identité de la personne qui le recueille sont également conservés).

La finalité de cet hébergement consiste à :

Garantir la conservation, l'archivage et la sécurité des données de santé à caractère personnel ;

Assurer le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité de ces données.

Conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, les professionnels et établissements de santé peuvent utiliser leurs propres systèmes ou des systèmes appartenant à des hébergeurs agréés, sans le consentement exprès de la personne concernée dès lors que l'accès aux données détenues est limité au professionnel de santé ou à l'établissement de santé qui les a déposées, ainsi qu'à la personne concernée dans les conditions prévues par l'article L. 1111-7.

Aussi, vous pouvez, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Accéder à vos données de santé à caractère personnel hébergées et en demander la rectification ;

Demander copie de l'historique des accès aux données de santé hébergées, des consultations ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

Seuls les établissements et les professionnels de santé participant à votre prise en charge peuvent accéder aux données de santé hébergées, ainsi que le médecin présent chez l'hébergeur de données qui, comme le prévoit le code de la santé publique, est le garant de la confidentialité des données de santé à caractère personnel hébergées et veille aux conditions d'accès à ces données dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du code de la santé publique. Ses missions s'exercent dans le cadre de l'organisation prévue dans le contrat qui lie l'hébergeur au responsable du traitement et dans le cadre de l'exécution de son contrat.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par courrier ou par courriel, ou vous rendre directement :

auprès de la SAS Clinique Saint-Roch ;
auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles
SOFTWARE MEDICAL SERVICES dont les coordonnées email et postales sont les suivantes : rgpd@softwaymedical.fr, SOFTWARE MEDICAL, Arterparc - Bâtiment C - Route de la Côte d'Azur - CS 20011 - 13590

RGPD : Règlement Général Européen sur la Protection des Données

Pour bien reconnaître le personnel et sa fonction



Médecin, kinésithérapeute libéral, orthophoniste

Blouse blanche



Cadre de santé, Infirmières référentes

Tunique blanche et pantalon blanc



Infirmières

*Tunique blanche manches courtes, avec col macao contrasté **bleu azur** et liserés **bleu azur** au niveau des manches et de la poche droite*



Aides-soignantes

*Tunique blanche manches courtes, avec col macao contrasté **vert clair** et liserés **vert clair** au niveau des manches et de la poche droite*



Psychologues Assistantes sociales

*Tunique blanche manches courtes, avec col macao contrasté **fuchsia** et liserés **fuchsia** au niveau des manches et de la poche droite*



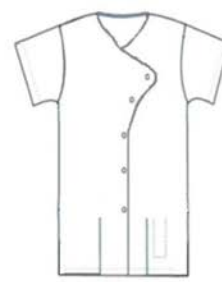
Thérapeutes du plateau technique : Kinésithérapeutes, ergothérapeutes, professeurs d'Activités Physiques Adaptées (APA) etc.

*Tunique **bleu ciel** manches courtes, avec col macao contrasté **bleu marine** et liserés **bleu marine** au niveau des manches et de la poche droite*



Agents de Service Hospitaliers (ASH)

*Tunique blanche manches courtes, avec col macao contrasté **bleu ciel** et liserés **bleu ciel** au niveau des manches et de la poche droite*



Coiffeuse (professionnelle externe)

Tunique blanche manches courtes, avec badge d'identification

Accès et durée de conservation des dossiers médicaux

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à son décret d'application du 29 avril 2002 et la loi du 22 avril 2005 et du décret d'application du 6 février 2006, l'établissement a pris toutes les dispositions pour faciliter la nomination d'une personne de confiance vous permettant l'accès à votre dossier médical et aux renseignements médicaux nécessaires à la prise de vos décisions.

L'accès au dossier médical peut être demandé auprès du professionnel de santé ou de l'établissement de santé, par le patient, sa personne de confiance, son ayant droit en cas de décès, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire. L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place (avec éventuellement remise de copies), soit par l'envoi des documents. Les frais de délivrance des copies sont à la charge du demandeur.

Les familles désirant recevoir des renseignements auprès des médecins demanderont un rendez-vous au secrétariat médical.

Le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein.

CAS PARTICULIERS

- Dossiers médicaux des malades (diagnostic, observation...) : 20 ans
- Si la personne titulaire du dossier décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement : le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.
- Si le dossier fait l'objet de recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement : les délais de conservation sont suspendus.

A l'issue des délais de conservation, le dossier médical peut être éliminé. La décision d'élimination est prise par le président après avis du médecin responsable de l'information médicale.

La Qualité dans notre établissement

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec la Direction et la Conférence Médicale d'Établissement ainsi qu'avec l'aide des représentants des usagers, s'impliquent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Cette démarche est certifiée, tous les quatre ans, par la Haute Autorité de Santé.

Notre dernière certification V2014 a été obtenue [le 16 décembre 2015 au niveau « A », pour 6 ans.](#)

De plus, chaque année, notre établissement est rigoureusement évalué à l'aide d'indicateurs. Certains nous sont propres, d'autres sont généralisés à l'ensemble des établissements de santé par les autorités sanitaires. Nous vous en communiquons ici les thèmes ainsi que les principaux résultats.

Prévention des Infections Associées aux Soins (IAS)

C'est l'une des priorités de notre établissement. La survenue d'une infection dépend de la fragilité du patient, de son âge, de la complexité des soins qui lui sont délivrés mais aussi du niveau d'implication des professionnels de la clinique.

Hygiène des mains	
ICSHA.3* Indice de consommation de solution hydro-alcoolique Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains. L'hygiène des mains est une mesure essentielle pour prévenir la transmission des microorganismes et le développement des infections. L'utilisation des produits hydro alcooliques améliore l'hygiène des mains et contribue à la diminution des infections nosocomiales.	97/100 (B) (↘)
Bon usage des antibiotiques	
ICATB 2 Indice composite de bon usage des antibiotiques Cet indicateur reflète le niveau d'engagement de l'établissement de santé dans une démarche visant à améliorer l'utilisation des antibiotiques. Les antibiotiques sont prescrits trop souvent dans des situations où ils ne sont pas nécessaires et leur mésusage est l'un des facteurs déterminants de résistance aux antibiotiques.	100%

*Consommation (volume déclaré) : **1225 litres**

Evaluation de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier

Cet indicateur mesure le pourcentage de personnels hospitaliers vaccinés contre la grippe saisonnière.



Taux de vaccination anti-grippale 2020 :

100%

La Qualité dans notre établissement

Les indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS)

Coordination des soins

PROJET DE SOINS, PROJET DE VIE (PSPV) •

Cet indicateur évalue la traçabilité dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée, élaboré en équipe pluriprofessionnelle, avec la participation du patient. Il est présenté sous la forme d'un score de qualité compris entre 0 et 100.

100/100
(→)

Projet de soins et de vie en Soins de suite et de réadaptation

Date des données : 2018

Position de l'établissement dans la répartition nationale des hôpitaux et cliniques :



Coordination hôpital ville

QUALITE DE LA LETTRE DE SORTIE (QLS) •

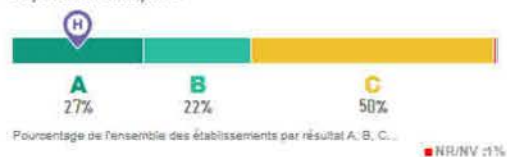
Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie. La lettre de liaison est un élément clé de la continuité des soins. Elle ne crée pas de nouveau document. Elle doit être signée par un médecin de l'établissement et adressée au médecin de ville ou à la structure de transfert, et remise au patient le jour de sa sortie. Elle résume les conclusions de l'hospitalisation et établit des préconisations de prise en charge après la sortie afin d'assurer une bonne coordination « hôpital/ville » ou « hôpital/structure de transfert ».

99/100
(↗)

Lettre de liaison à la sortie en Soins de suite et de réadaptation

Date des données : 2018

Position de l'établissement dans la répartition nationale des hôpitaux et cliniques :



Evaluation de la douleur

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR (PCD) •

Cet indicateur mesure la mise en œuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et une stratégie de prise en charge. Il synthétise les indicateurs portant sur l'évaluation de la douleur (traçabilité de l'évaluation et de la réévaluation de la douleur dans le dossier du patient).

86/100
(↘)

Evaluation et prise en charge de la douleur en Soins de suite et de réadaptation

Date des données : 2018

Position de l'établissement dans la répartition nationale des hôpitaux et cliniques :



Votre satisfaction

90,86% (↘) des patients
sont satisfaits de leur séjour

27,7% (→) des patients
se sont exprimés (retours)



Source : analyse des questionnaires de satisfaction de l'année. Les résultats complets sont disponibles sur demande auprès du service qualité.

Enquête e-SATIS

L'établissement participe depuis octobre 2019 à l'expérimentation de l'enquête de satisfaction e-satis-SSR gérée par la Haute Autorité de Santé. A ce titre, nous vous invitons à participer, en nous communiquant dès votre admission une adresse mail valide. Vous y recevrez l'enquête de satisfaction dans les deux mois après votre sortie.

Prise en charge AVC

L'établissement a participé en 2019 à l'expérimentation d'un nouvel indicateur qui devrait être généralisé : « Prise en charge des AVC en SSR » (IPAQSS-AVC SSR). Les résultats de cette expérimentation sont à votre disposition sur demande auprès du service qualité.

Liste des membres de la CDU

(Commission des Usagers)

Mr Xavier DELANNOY

→ **Président de la CDU**

Mme Fatira BEHDAD

→ Vice-Présidente de la CDU

Docteur Joël CLICHE

→ Président

Docteur François WIART

→ Médiateur médical titulaire

Docteur Rosemarie MOLITORISZ

→ Médiateur médical suppléant

Mme Mélanie COLPIN

→ Médiateur non médical titulaire

Mr Florian RIVAUX

→ Médiateur non médical suppléant

Monsieur Daniel ROTTENFUS

→ Représentant des usagers titulaire

Monsieur Bertrand BAUDUIN

→ Représentant des usagers titulaire

Autres membres :

Mme Catherine GROS

Mr Fabien LELOIR

Mme Amandine CRAPEZ

*Conformément à l'article R1112-91 du code de la santé publique, vous pouvez exprimer oralement vos griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications apportées ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité de formuler vos réclamations ou observations utilisant **au choix** :*

- L'adresse mail : cdu@clinique-saint-roch.fr
- l'accueil

*Enfin, vous avez la possibilité d'adresser vous-même **une plainte ou réclamation écrite** au représentant légal de l'établissement.*

Programme annuel de lutte contre les événements indésirables associés aux soins de l'équipe opérationnelle d'hygiène Année 2021

- Formations et sensibilisations du personnel aux règles d'hygiène
- Validation et évaluations des protocoles de lutte contre les Événements Indésirables Associés aux Soins.
- Suivi du tableau de bord (EOH) des évaluations et audits.
- Suivi du tableau de bord des prélèvements bactériologiques d'eau et de surface.
- Déclaration du bilan standardisé 2021 (données d'activité 2020) des activités de lutte contre les infections nosocomiales (TBIN -ICSHA.3 - ICATB.2 et suivi annuel de la vaccination contre la grippe).
- Participation à la journée nationale « hygiène des mains »
- Inscription aux enquêtes du CPIAS Hauts de France, du RéPias et suivi de la consommation des antibiotiques et de la résistance bactérienne sur la plateforme CONSORES
- Actualisation du Compte Qualité pour la thématique « Gestion du risque infectieux »
- Analyse des événements indésirables concernant le risque infectieux en CREX (Comité de Retour d'EXperience)
- Actualisation du « plan local de maîtrise d'une épidémie au BHRe »
- Actualisation des protocoles face à l'épidémie de Covid-19



charte du patient hospitalisé

Résumé annexé à la circulaire N°DH05/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées*.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement, après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux), bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Selon le décret publié au J.O. du 07/02/2006 : les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie et ne concernent que les conditions de la limitation ou l'arrêt du traitement. Elles sont révoquées à tout moment et ne sont prises en compte que si le malade n'est pas conscient).

La charte du patient hospitalisée est accessible dans son intégralité sur le site www.sante.gouv.fr et peut être obtenu en plusieurs langues, et en braille gratuitement, sans délai et sur simple demande auprès de l'accueil de l'établissement.

www.clinique-saint-roch.com



 **CLINIQUE
SAINT-ROCH**

SAS Clinique Saint-Roch

Hôpital de Jour

128 allée Saint-Roch

BP 85

59402 CAMBRAI Cedex

Tél. 03.27.73.00.50

secretariat.medical@clinique-saint-roch.fr